

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 054-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Vincent ARNOLD, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Danielle BLANC à Laurent GAYS, Norbert TALAZAC à Lydie JALBAUD, Emmanuelle BONNES à Jean-Léon TERKI.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALABUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/05/2026

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n°038-2026D du 17 avril 2026 était incomplète et n'a pas pu être prise en charge par les services de Gestion Comptable de Bagnères de Luchon. Il convient donc de reprendre cette délibération.

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que lors de la commission finances il a été proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'admission en non-valeur de certaines créances qui semblent aujourd'hui irrécouvrables. En effet, lesdites créances datent de 2012 et 2013.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 145.30 €.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau émises entre 2012 et 2013.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	145.30 €	145.30 €
6542	0.00 €	0.00 €
TOTAL	145.30 €	145.30 €

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentés par la Trésorière de Bagnères de Luchon dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire



Jean-François BASELGA.

Télétransmis en Préfecture le 02/06/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 02/06/2026

Notifié à l'intéressé le _____

SGC BAGNERES DE LUCHON
25 ALLEE D'ETIGNY

31110 BAGNERES DE LUCHON

Collectivité : **24000 - MONTAUBAN-DE-LUCHON -**

N° de la liste : 8046370131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

SGC de Bagnères-de-Luchon
25, Allées d'Etigny
31110 BAGNÈRES DE LUCHON
Tél : 05 61 79 02 90 contact par mél
sgc.bagneres-de-luchon@dgfip.finances.gouv.fr

A BAGNERES DE LUCHON, le 15 mai 2026

Christine Fraissinet-Bescond

Trésorière

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	145,30 €	
6542	0,00 €	
Total	145,30 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2013	T-712776560031-1		REGION GENDARMERIE MI	RAR Inférieur seuil poursuite	EA1	6541	53,15			
			Total pour REGION GENDARMERIE MI				53,15			
2012	T-712776540031-3		ROUBET ETIENNE .	Poursuite sans effet	EA4	6541	18,50			
2012	T-712776540031-1		ROUBET ETIENNE .	Poursuite sans effet	EA1	6541	73,65			
			Total pour ROUBET ETIENNE .				92,15			
			TOTAL DE LA LISTE				145,30			